

Direction Eau et Assainissement Tarifs Assainissement Non Collectif (ANC) 2026

La Direction Eau et Assainissement de Montluçon Communauté intervient sur les communes d'Arpheuilles-Saint-Priest, Désertines, La Petite Marche, Lavault Sainte-Anne, Marcillat en Combraille, Mazirat, Montluçon, Ronnet, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel en Marcillat, Sainte-Thérènce, Terjat, Teillet-Argenty et Villebret.

Prestations	Montants exprimés en €	
	Montant HT	Montant TTC
Contrôle de conception, d'implantation d'une installation	144,67	159,14
Contrôle de bonne exécution d'une installation	68,39	75,23
Contrôle périodique d'une installation (préconisé tous les 8 ans) ou contrôle de conformité	99,96	109,96
Duplicata d'un rapport de contrôle	13,41	14,75

Taux de TVA en vigueur au 01/01/26 : 10%

Pour les communes de Domérat, Lamaids, Lignerolles, Prémilhat, Quinssaines et Saint Victor, la compétence est exercée par le biais du mécanisme de représentation-substitution par le SIVOM Rive Gauche du Cher qui applique ses propres tarifs.

Tarifs votés au Conseil communautaire du 01/12/2025 - Délibération n°25.561 déposée le 08/12/2025 en sous-préfecture de Montluçon.